

Rapport de la Présidente

Séance publique du
vendredi 21 juin 2019

12^{ème} Commission
N° CD-2019-3-12-2

Service instructeur

Direction des Ressources Humaines et de la
Communication Interne

Service consulté

LES RESSOURCES HUMAINES

Résumé : Le présent rapport a pour objet :

- d'approuver la création et la suppression d'un certain nombre d'emplois afin de permettre la réorganisation de certaines Directions composant notre administration ;
- d'autoriser, en cas d'échec de la procédure statutaire, le recrutement d'agents contractuels pour un certain nombre d'emplois inscrits au tableau des emplois ;
- de revaloriser le barème de remboursement des frais d'hébergement en cas de déplacements professionnels ou pour formation ;
- de désigner les représentants de l'administration au sein du Conseil de Discipline de Recours des contractuels suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;
- d'arrêter la liste des emplois bénéficiaires d'un avantage en nature au titre de l'année 2019 ;
- de communiquer le bilan de formation 2018 ainsi que le plan de formation pour l'année 2019.

I. CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

L'administration départementale s'est engagée à moderniser son organisation pour gagner en efficacité, transversalité et lisibilité et mieux répondre aux enjeux politiques et budgétaires qui sont les nôtres dans le contexte actuel.

Ces réorganisations interviennent progressivement les unes après les autres ; leur mise en œuvre nécessite un ajustement des emplois supposant la création d'emplois compensée par la suppression d'autres emplois.

Les créations et suppressions d'emplois qui vous sont proposées dans le cadre du présent rapport résultent principalement de la réorganisation de la Direction de la Communication, de la Direction des Routes dans le cadre du projet « Routes 2025 » ainsi que de la Direction des Systèmes d'Information.

Le détail de ces créations et suppressions d'emplois figure en annexe I et I bis du présent rapport. Les suppressions d'emplois ont été soumises à l'avis du Comité technique paritaire du 6 juin 2019.

Les crédits correspondants aux créations d'emplois sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois de notre Collectivité est modifié en conséquence.

II. RECOURS A DES AGENTS NON TITULAIRES

Les emplois inscrits au tableau des emplois ont vocation à être pourvus en priorité par des fonctionnaires. Toutefois, en raison des besoins des services concernés, la procédure de recrutement par voie statutaire peut à certaines occasions s'avérer infructueuse.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir les emplois énoncés dans l'annexe II et selon les détails y figurant.

Ces postes sont vacants au tableau des emplois de la collectivité et les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

III. REVALORISATION DU BAREME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités des frais occasionnés par les déplacements des personnels des Collectivités locales précise qu'il incombe à l'assemblée délibérante de déterminer le barème de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel du 3 juillet 2006, lequel a été modifié le 26 février 2019 par un autre arrêté ministériel augmentant les plafonds réglementaires de remboursement des frais d'hébergement.

Compte tenu des tarifs hôteliers, et afin de maintenir les déplacements professionnels et de formation lorsque l'intérêt du service l'exige, il vous est proposé de fixer le barème forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement au maximum réglementaire, modifiant en cela la délibération n° CG-2013-2-12-3 du 22 mars 2013 qui fixait ce remboursement à 60 € par nuitée en France métropolitaine.

IV. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DES CONTRACTUELS

La mise en place des premières Commissions Consultatives Paritaires (CCP), issues des élections professionnelles du 6 décembre 2018, nécessite la constitution d'un nouveau Conseil de Discipline de Recours pour les agents contractuels.

Les représentants des départements au sein de cette instance, au nombre de deux, seront choisis par tirage au sort. Pour ce faire, notre Collectivité est appelée à désigner, comme chacun des départements de la Région Grand Est, trois conseillers départementaux, parmi lesquels sera effectué le tirage au sort.

Ainsi, je vous propose que notre collectivité soit représentée par Messieurs Pierre BIHL, Marc MUNCK et Pierre VOGT.

V. AVANTAGES EN NATURE CONCEDES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Outre l'obligation légale de faire état des emplois pour lesquels un logement de fonction, un véhicule de fonction ou des frais de représentation peuvent être attribués par l'employeur public, l'article L.3123-19-3 du code général des Collectivités territoriales impose la prise d'une délibération annuelle nominative répertoriant tout avantage en nature accordé au sein de la Collectivité.

Pour mémoire, est considéré comme avantage en nature, tout bien ou service fourni ou mis à disposition d'un agent par son employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à sa valeur réelle, et qui permet à l'agent de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter.

Après examen de la situation des agents de la Collectivité et des textes applicables, il s'avère que relèvent de l'obligation de déclaration au titre des avantages en nature les avantages suivants :

- les logements de fonction (annexe n°III jointe au présent rapport) : ils sont accordés à certains agents de la Collectivité au titre d'une nécessité absolue de service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Les agents concernés jouissent des locaux de façon paisible et raisonnable ;
- les véhicules de fonction (annexe n°IV jointe au présent rapport) : ils sont accordés de manière limitative à certains agents, dont les emplois sont énumérés par les textes, en considération de la disponibilité requise par les fonctions exercées. Ces véhicules sont attribués de manière permanente et sont par conséquent à usage professionnel et privé ;
- les frais de représentation (annexe n°V jointe au présent rapport) : un forfait couvrant les frais de représentation est accordé à une liste limitative d'agents, dont les emplois sont énoncés par les textes.

Aussi, il vous est proposé d'approuver les listes des bénéficiaires d'avantages en nature concédés au sein de la Collectivité figurant dans les annexes III à V.

VI. BILAN FORMATION 2018 ET PLAN DE FORMATION 2019

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté précise que le plan de formation doit dorénavant être présenté à l'assemblée délibérante pour information.

Ce document a fait l'objet d'une présentation en commission formation le 20 mai dernier et a été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire le 6 juin 2019.

A cet effet, vous trouverez le document en annexe VI du présent rapport.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver la création et la suppression des emplois listés à l'annexe I et I bis du présent rapport et de modifier le tableau des emplois de l'administration en conséquence ;
- d'autoriser, en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire, le recrutement d'agents contractuels, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au vu des besoins du service, pour les emplois mentionnés dans l'annexe II du présent rapport ;

- de fixer le barème forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement au maximum réglementaire ;
- de désigner Messieurs Pierre BIHL, Marc MUNCK et Pierre VOGT comme représentants de notre Collectivité pour participer au tirage au sort des représentants des départements de la Région Grand Est au sein du Conseil de Discipline de Recours pour les agents contractuels ;
- d'approuver les listes des bénéficiaires d'avantages en nature concédés au sein de la Collectivité au titre de 2019 figurant dans les annexes III à V ;
- de prendre connaissance du bilan et plan de formation figurant en annexe VI.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT